RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme
le 10.03.
[redacted]

SCI 17 FL

Société Civile Immobilière au capital de 10.000,00 €
Ayant son Siège Social au 3, rue Sainte Odile 67000 STRASBOURG
Immatriculée sous le n°898 850 987 au RCS de Strasbourg

PROCES VERBAL DE DECISION DU GERANT RELATIF AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SCI 17 FL

Le 29 décembre 2025,
Au siège social,

FINANCIERE RINCKENBERGER
société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 5.000 euros,
ayant son siège social 37 rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG
immatriculée sous le n° 842 462 772 au RCS de Strasbourg

Représentée par son Président,
M Yann RINCKENBERGER ISNARD, né le 12.08.1984 à Schiltigheim (67), de nationalité française,

agissant en qualité de **Gérant de la SCI 17 FL**

A pris les décisions ci-après exposées :

- Transfert de siège social ; modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société ;
- Accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

Le Gérant **décide** de transférer le siège de la société, actuellement situé 3, rue Sainte Odile 67000 STRASBOURG, pour le fixer au 37 rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG. Le transfert de siège social prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, le Gérant **décide** de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société afin qu'il soit désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au **37 rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du gérant, qui dans ce cas est habilité à modifier les statuts en conséquence. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION

Le Gérant **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant.

Le Gérant, FINANCIERE RINCKENBERGER SASU
Représent
M. Yann R

